

République Française  
Département AUBE  
Commune de Thennelières

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 24 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Thennelières s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VAN DE ROSIEREN Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/04/2026.

**Présents** : Mmes : DEVILLE Laurence, LANGLOIS Élise, MOUSSUT Cécilia, URBES Élisabeth, VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : DÉON Julian, HOTTE Thierry, LEFORT Serge, MARCHAL Yves

**Excusés ayant donné procuration** : M. ARNAUD Alexis à M. HOTTE Thierry et M. GYE-JACQUOT Rodolphe à M. MARCHAL Yves

**A été nommée secrétaire** : Mme LANGLOIS Élise

### 2026-18 – CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.213-1

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. Le conseil municipal ayant été renouvelé, il est nécessaire que le mode de publicité soit défini par la nouvelle assemblée locale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,**

**D'ADOPTER** la modalité de publicité des actes de la commune par affichage dans les tableaux extérieurs et intérieurs de la Mairie mais aussi la publication sur papier et mise à disposition au public aux horaires d'ouverture.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/05/2026  
Le Maire  
Isabelle VAN DE ROSIEREN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

